

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1394

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Rue Paul Santy - Aménagement - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Direction générale - Missions territoriales - Huitième

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'avenue Paul Santy à Lyon 8° est une voirie dont le caractère routier est très marqué. Malgré la suppression d'une voie de circulation dans chaque sens, le sentiment d'insécurité est fortement ressenti de la part des piétons qui traversent cette avenue. L'actuel terre-plein central entraîne des comportements dangereux de la part des automobilistes.

La mairie du 8° ainsi que les analyses techniques ont mis en évidence deux points particulièrement sensibles :

- l'espace situé devant la cité Langlet Santy,
- la place Bourdarias vers le boulevard périphérique.

Afin de définir les aménagements à réaliser, il convient de mener une étude de faisabilité envisageant :

- la mise en sécurité des traversées piétonnes,
- la limitation de la vitesse des automobiles,
- l'aménagement d'interruptions dans le terre-plein existant afin de permettre les mouvements de tourne-à-gauche, notamment pour l'entrée dans la cité Langlet Santy,
- la remise en état des trottoirs existants et la limitation des émergences,
- l'amélioration qualitative d'une voirie dont le caractère routier n'est plus d'actualité.

L'étude portera sur les deux secteurs identifiés :

- la façade Langlet Santy de l'avenue Professeur Beauvisage à la rue Stéphane Coignet : amélioration des accès automobiles à la cité, traversées piétonnes vers le centre commercial, aménagement des trottoirs,
- la place Bourdarias entre la rue Cambon et la rue du Professeur Dargent : traversées piétonnes, accès aux résidences, stationnement (notamment lié au stade), accès au collège.

La maîtrise d'ouvrage sera exercée par les services de la voirie (service études).

des délais

- le résultat de l'étude est attendu pour l'automne 2003,
- les travaux pourraient être réalisés en 2004 ou en 2005.

des coûts

- le montant de l'étude est estimé à 9 000 €,
- le montant des travaux, estimé à 600 000 €, sera défini à l'issue de l'étude.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 28 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'étude de faisabilité du projet d'aménagement de la rue Paul Santy à Lyon 8°.

2° - L'opération Lyon 8°- rue Paul Santy, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale développement économique ouverte au budget principal, pour un montant de 9 000 € en dépenses à prévoir sur l'exercice 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,